

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 14 juin 2016 à 19 h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Darquise Vallières,

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2016-06-094

Ouverture de la séance

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

2016-06-095

Lecture et adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2016-06-096

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter tel que présentés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2016.

Adoptée unanimement.

2016-06-097

Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 mai 2016

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (142 650,90\$) et à payer (56 262,07\$) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Lise Crêtes et Robert Gaudette. Les comptes payés, le rapport des journaux des salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 mai 2016.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION : avis est donné par la conseillère, Lise Crêtes, à l'effet qu'un règlement de concordance concernant le règlement modificateur 2015-278 modifiant le schéma d'aménagement de la MRCVG sera déposé pour adoption à une séance ultérieure et qu'il y aura dispense de lecture.

2016-06-098

Utilisation – certains chemins – Rallye Perce-Neige 2017

ATTENDU QUE l'événement d'envergure Rallye Perce-Neige Maniwaki 2017 est de retour les 3 et 4 février 2017 ;

ATTENDU QUE l'événement se déroule comme les années passées en partie sur notre territoire ;

ATTENDU QUE nous avons rencontré discuté avec les personnes responsables de l'organisation de l'événement ;

ATTENDU qu'il demande la permission de passer et de barrer des portions de chemins sur notre territoire à savoir : le début du chemin du Petit-Cayamant, chemin de l'Aigle, du chemin du Dépôt de l'Aigle vers le nord jusqu'au relai Black Rollway et chemin du Dépôt jusqu'à la barrière du Zec Pontiac ;

ATTENDU QUE les véhicules d'urgence pourront y accéder ;

ATTENDU QUE l'organisation est faite en collaboration et conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport), conformément aux recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles du conseil de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer et barrer des portions de chemins sur notre territoire afin que l'événement puisse avoir lieu les 3 et 4 février 2017.

Adoptée unanimement.

2016-06-099

Demande d'appui de la municipalité de Lac Ste-Marie - commémoration – Réjean Lafrenière

ATTENDU QUE la municipalité de Lac Ste-Marie demande notre appui pour reconnaître le parcours politique de Monsieur Réjean Lafrenière ;

ATTENDU QUE Monsieur Réjean Lafrenière est décédé le 30 avril 2016 ;

ATTENDU QUE Monsieur Réjean Lafrenière a fait beaucoup pour la région dans sa longue carrière politique ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac Sainte-Marie a demandé que soit modifié le nom de l'Autoroute 5 au nom de l'Autoroute Réjean Lafrenière en son honneur ;

ATTENDU QUE nous sommes en accord avec toutes les considérations présentées dans la résolution de la Municipalité de Lac Sainte-Marie pour justifier la nomination de l'Autoroute 5, en l'honneur de M. Lafrenière ;

ATTENDU QUE nous sommes également d'accord à ce que cette Autoroute 5 soit nommée Autoroute Réjean Lafrenière ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant appui la résolution de la municipalité de Lac Sainte-Marie, il est également résolu de faire parvenir notre résolution au bureau du Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard et à la Ministre de la Justice, Ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Jacques Daoust.

Adoptée unanimement.

2016-06-100

Recommandation du CCU – d'accepter – dérogation mineure 2016-001 (94, ch. Petit-Cayamant)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 37-29 rang 8 canton de Dorion demande une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 7.2.1.2 du règlement de lotissement # 03-91(chapitre VII) ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan préparé par Christian Schnob, arpenteur géomètre en date du 27 octobre 2014 sous sa minute 2604;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone U202;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne une réduction de la superficie du terrain passant ainsi de 2657.2 m² à 2 122.2m² de la superficie du lot 37-29 rang 8 canton de Dorion;

ATTENDU QUE cette dérogation a pour but de permettre la régularisation d'un système sanitaire avoisinant;

ATTENDU QU'un nouveau lotissement doit être effectué ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins et ni à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à une réunion dudit comité qui s'est tenue le 28 avril 2016 ;

ATTENDU QUE l'avis public concernant ladite demande de dérogation mineure a été publié le 26 mai 2016 ainsi que dans le journal La Gatineau du même jour ;

ATTENDU QUE la période de consultation s'est tenue en ce jour à savoir le 14 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu, d'accepter la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure 2016-01 afin de permettre une réduction de la superficie du terrain passant ainsi de 2657.2 m² à 2 122.2m² du lot 37-29 rang 8 canton de Dorion.

La présidente demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

2016-06-101

Recommandation du CCU – d'accepter – dérogation mineure 2016-002 (135, chemin Monette)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 33-10 rang 7 canton de Dorion demande une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 6.3.1.7.3 du règlement de zonage # 05-91 (chapitre VI) ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan illustrant le lot préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur géomètre en date du 11 mai 2016 sous sa minute 5419 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone V 128 et l'usage habitation unifamiliale est autorisé ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne l'augmentation de la superficie d'occupation au sol pour la construction d'un bâtiment principal passant ainsi de 5% à 7%, règlement de zonage 05-91 chapitre VI art : 6.3.1.7.3;

ATTENDU QUE cette dérogation a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE les marges de reculs doivent respecter la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins et ni à la municipalité ;

ATTENDU QUE la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à une réunion dudit comité qui s'est tenue le 28 avril 2016 ;

ATTENDU QUE l'avis public concernant ladite demande de dérogation mineure a été publié le 26 mai 2016 ainsi que dans le journal La Gatineau du même jour ;

ATTENDU QUE la période de consultation s'est tenue en ce jour à savoir le 14 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu, d'accepter la recommandation du CCU 2016-002 et de permettre l'augmentation de la superficie d'occupation au sol pour la construction d'un bâtiment principal passant ainsi de 5% à 7% du lot 33-10, rang 7, canton de Dorion.

Adoptée unanimement.

2016-06-102

Rinçage d'embarcations – saison 2016

ATTENDU QUE l'Association des résidents et villégiateurs de Cayamant avait demandé au conseil municipal de reconsidérer leur décision concernant l'annulation du rinçage d'embarcation pour la saison 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil a étudié la question à nouveau ;

ATTENDU QUE les activités au niveau régional sont lancées ;

ATTENDU QUE le conseil veut attendre et examiner la situation suite au développement des démarches au niveau régional ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de maintenir la décision de ne pas faire de rinçage d'embarcations pour la saison 2016, il est

également résolu de réexaminer la possibilité de rinçage pour la prochaine saison en lien avec les résultats au niveau régional.

Le vote a été demandé : POUR : Nicolas Malette, Darquise Vallières, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Robert Gaudette. CONTRE : Raymond Blais.

Adoptée.

2016-06-103

Octroi de contrat – Air climatisé

ATTENDU QUE nous avons fait faire deux (2) soumissions pour l'installation de l'Air climatisé dans l'agrandissement du complexe municipal ;

ATTENDU QUE la soumission de Pothier Réfrigération Ltée est au montant de 6197\$ plus les taxes applicables et que la soumission de Climatisation Maniwaki Inc. est de 10 000\$ plus taxes applicables ;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la municipalité peut donner un tel contrat de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la Municipalité octroie un contrat de gré à gré pour l'installation de l'Air climatisé dans la section agrandie du complexe municipal à Pothier Réfrigération Ltée pour le montant de 6 197\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement

2016-06-104

Demande et réservation par la paroisse – salle municipale

ATTENDU QUE la Paroisse St-Roch de Cayamant une seconde demande pour réserver et utiliser la salle gratuitement pour le 14 août 2016 pour la Fête de Saint-Roch ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 222-13 le permet ;

ATTENDU QUE la salle municipale est disponible pour ces dates ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant prête gratuitement la salle municipale pour la Fête de Saint-Roch, le 14 août 2016, il est également résolu de demander à la Paroisse de placer et replacer les tables et chaises pour leur activité.

Adoptée unanimement.

2016-06-105

Demands de la Paroisse Saint-Roch – entretien des entrées et du stationnement de l'Église St-Roch

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Roch demande à la municipalité plusieurs tâches en regard à l'entretien des entrées et du stationnement de l'Église St-Roch ;

ATTENDU QUE la municipalité a examiné les demandes une à une ;

ATTENDU QUE la municipalité est d'avis qu'il faut aider l'Église St-Roch ;

ATTENDU QUE la municipalité est disposée à faire l'enlèvement de la neige de la cour et les entrées des véhicules et de sabler ces endroits jusqu'en novembre 2017 et ce, gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant s'engage à faire l'enlèvement de la neige de la cour, les entrées de véhicules et de sabler des endroits, et ce, gratuitement, à l'Église pour la Paroisse Saint-Roch jusqu'en novembre 2017.

Le vote a été demandé : POUR : Nicolas Malette, Darquise Vallières, Lise Crêtes, Raymond Blais et Robert Gaudette. CONTRE : Philippe Labelle.

Adoptée.

2016-06-106

Demande d'autorisation au ministère - installation toile de jute

ATTENDU QUE dans notre région, le Lac Pémichangan a fait faire l'installation de toile de jute afin de contrer la prolifération de plantes envahissantes et que les résultats furent bénéfiques ;

ATTENDU QUE le Lac Cayamant a fait l'objet d'une caractérisation de la bande riveraine par l'Agence de bassin versant des 7 en 2015 ;

ATTENDU QUE pour le Lac Cayamant, le ministère est en mesure d'étudier la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation de toile de jute ;

ATTENDU QUE toute demande d'installation de toile de jute doit se faire en suivant tous les lois et règlements applicables ;

ATTENDU QU'IL soit possible que certains contribuables désirent faire faire l'installation de jute à la hauteur de leur propriété dans le Lac Cayamant ;

ATTENDU QUE la municipalité est d'accord pour dire que l'installation de jute pourrait être bénéfique pour contrer la prolifération de la plante envahissante nommée le myriophylle à épis ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est essentiel de faire une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Matthews, directeur de l'inspection de l'urbanisme et de l'hygiène, sera autorisé à signer tout document relatif à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Raymond Blais propose et il est résolu que la municipalité fasse la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il est également résolu que M. Michel Matthews, soit autorisé à signer tout document en ce sens, afin que des propriétaires riverains puissent faire des demandes et obtenir la permission d'installer des toiles de jute dans le Lac Cayamant aux conditions que le ministère leur permettra.

Adoptée unanimement.

2016-06-107

Tournoi de golf – Fondation Santé Vallée de la Gatineau et Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu

ATTENDU QUE le 24 août 2016 aura lieu le tournoi de golf au bénéfice de la Fondation Santé Vallée de la Gatineau et du Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que ces deux organisations méritent notre support ;

ATTENDU QUE trois (3) élus seraient disposés à représenter la municipalité lors du souper dudit tournoi de golf ;

ATTENDU QUE les frais du souper sont de 50\$ chacun ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité achète trois (3) billets au prix de 50\$ chacun pour un total de 150\$ pour permettre à trois (3) élus de représenter la municipalité à savoir : Lise Crêtes, Raymond Blais et la mairesse au tournoi de golf bénéfice aux profits de la Fondation Santé Vallée de la Gatineau et du Centre d'interprétation de la Forêt contre le Feu.

Adoptée unanimement.

2016-06-108

Sentier VTT – Mont Cayamant – Mont Morissette- attribution de tâches

ATTENDU QUE les municipalités de Cayamant et Blue Sea sont partenaires dans un projet de création de sentier VTT, qui reliera les Monts Cayamant et Morissette ;

ATTENDU QUE les municipalités se sont entendues afin de partager les tâches relatives à la réalisation du projet de la façon suivante, à savoir :

- La municipalité de Blue Sea sera en charge de tout ce qui touche la gestion financière du projet, appels d'offres, et octroi de contrat, donc sera le promoteur du projet ;
- La municipalité de Blue Sea s'engage à fournir à la municipalité de Cayamant une reddition de compte dès que disponible ;

- La municipalité de Cayamant assurera la gestion de la documentation et tout ce qui touche l'aspect greffe du projet ;
- La municipalité de Cayamant s'engage à fournir les documents et comptes rendus de ceux-ci à la municipalité de Blue Sea, dès que disponibles ;

ATTENDU QUE les deux (2) municipalités travaillent en fonction des mêmes objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu :

que la municipalité de Blue Sea soit promoteur, maître d'œuvre du projet, au nom des deux (2) municipalités, elle s'occupera de tout aspect financier, visites de terrain, montage d'appels d'offres et gestion d'octroi de contrat;

que la municipalité de Cayamant gère l'aspect documentaire et greffe du projet, au nom des deux (2) municipalités ;

que le projet de sentier VTT soit un projet dans lequel les deux (2) municipalités devront œuvrer dans la collaboration et la coopération afin d'assurer le succès et la viabilité de celui-ci ;

Adoptée unanimement.

2016-06-109

Demande d'utilisation – terrain du ministère (intersection des chemins Petit-Cayamant et de l'Aigle)

ATTENDU QUE la municipalité travaille à la réalisation du sentier VTT ;

ATTENDU QUE la municipalité désire aménager un stationnement public ;

ATTENDU QUE le terrain ciblé est composé des parties des lots 35 et 36, rang 9, canton de Dorion et est la propriété du gouvernement ;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait obtenir un bail pour lesdites parties de lot de la part du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité demande pour l'obtention d'un bail auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin de pouvoir utiliser le terrain situé sur des parties du lot 35 et 36, rang 9, canton de Dorion à des fins récréatives dans le but d'implanter un stationnement pour le nouveau sentier VTT.

Adoptée unanimement.

2016-06-110

Demande d'utilisation – terrain du ministère (île)

ATTENDU QUE la municipalité travaille à la préservation de l'environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité désire règlementer et de gérer l'utilisation de l'espace sur l'île dans le Lac Cayamant ;

ATTENDU QUE le terrain ciblé est connu comme étant l'île située sur le lac Cayamant étant plus précisément pour le ministère l'ILE-2 Dorion, propriété du gouvernement ;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait obtenir un bail pour ladite île de la part du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité face la demande pour l'obtention d'un bail auprès du Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs afin de pouvoir règlementer et gérer le terrain étant l'île sur le lac Cayamant afin de préserver la nature et la beauté de cet endroit, qu'est l'île.

Adoptée unanimement.

2016-06-111

Embauches étudiant(e) - été 2016

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'embauche, d'un étudiant(e) pour la saison estivale 2016, pour une période de sept (7) semaines ;

Adoptée unanimement.

2016-06-112

Résiliation

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu :

De résilier unilatéralement, en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec, le contrat de service accordé à Caza, Marceau + Soucy Boudreault par la résolution AR14-12-339 adoptée par le conseil le 8 décembre 2014, à l'exception des services relatifs à la perception des taxes municipales.

Adoptée unanimement.

2016-06-113

Mandat - services juridiques

ATTENDU QUE Me Nério De Candido a soumis une offre de services professionnels à notre demande ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a besoin de ses services ;

ATTENDU QUE de nombreuses plaintes doivent être répondues et justifiées juridiquement et rapidement ;

ATTENDU QUE le taux d'avis juridiques donnés verbalement sont estimés à 2000\$ annuellement, payés en 2 versements, le taux horaire est de 250\$, de 300\$/heure pour un expert en cas de besoin et de 75\$/heure pour les services d'une étudiante en droit ;

ATTENDU QUE pour la municipalité de Cayamant, c'est l'avenue la moins couteuse et la plus efficace ;

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu de donner un contrat de services juridiques à Me Nério De Candido pour tous les dossiers actifs de la Municipalité de Cayamant ainsi que tous les nouveaux dossiers, à l'exception des services relatifs à la perception des taxes municipales et ce, aux taux ci-haut mentionnés, pour une durée d'un (1) an.

Adoptée unanimement.

2016-06-114

Nomination – nom du Parc de loisirs de la Municipalité – Parc Nathalie Beauregard

ATTENDU QUE la municipalité travaille présentement à développer un parc au 5, chemin Lachapelle ;

ATTENDU QUE ce parc comprendra entre autres un espace réservé aux infrastructures pour enfants de 0-5 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour la nomination dudit Parc ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée afin de nommer cette espace du nom de NATHALIE BEAUREGARD ;

ATTENDU QUE la communauté a été touchée par ce triste événement, qu'est le décès d'une jeune maman du nom de Nathalie Beauregard ;

ATTENDU QUE les mamans à l'origine des levées de fonds ont accueilli l'idée avec enthousiasme ;

ATTENDU QUE la municipalité considère que c'est une bonne façon de se souvenir d'une jeune citoyenne et maman de Cayamant, qu'est Nathalie Beauregard ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Parc des loisirs du 5 chemin Lachapelle, soit nommé soit nommé le Parc Nathalie Beauregard en sa mémoire. Il est également résolu de faire la demande à la Commission de Toponymie, afin d'obtenir la permission et d'officialiser la nomination.

Adoptée unanimement.

2016-06-115

Appels d'offres – génératrices

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu de mandater la direction générale à aller en appel d'offres en bonne et due forme afin d'obtenir des prix pour munir les deux emplacements de génératrice.

Adoptée unanimement.

2016-06-116

Appel d'offres – sable tamisé d'hiver et concassage

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu de mandater la direction générale à aller en appel d'offres, en bonne et due forme, afin d'obtenir des prix pour le sable tamisé d'hiver et le concassage.

Adoptée unanimement.

Points d'informations de la Mairesse

VARIA

1. Achat de VUS pour premiers répondants

2016-06-117

Achat de véhicule d'urgence – premiers répondants

ATTENDU QUE la municipalité aura sa flotte de premiers répondants dûment formée sous peu ;

ATTENDU QUE selon les normes et exigences, pour avoir un service de premiers répondants, il est obligatoire d'avoir, sur place et disponible, un véhicule d'urgence équipé et conforme pour donner ce service sur notre territoire ;

ATTENDU QUE la compagnie Battleshield Industries Limited a un véhicule qui répond exactement à nos besoins au prix de 21 700\$ plus taxes applicables ;

ATTENDU QUE ce véhicule de marque Honda CR-V EX de l'année 2010 est en très bonne condition et que tous les équipements sont sur installés sur le véhicule de façon à pouvoir l'utilisé dès son arrivé ;

ATTENDU QUE la compagnie apporte le véhicule directement à la municipalité ;

ATTENDU QUE les élus sont d'accord à prendre cette somme dans le surplus accumulé de la municipalité pour couvrir le coût du véhicule ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de faire l'achat du véhicule Honda CR-V EX 2010 équipé pour les premiers répondants et il est également résolu de prendre la somme de 21700\$ plus taxes dans le surplus non affecté de la municipalité pour l'achat dudit véhicule.

Adoptée unanimement

- 2. Reconnaissance des pompiers formés : Trois (3) autres pompiers formés s'ajoutent à la brigade de Cayamant, à savoir : Francis Watters, Kevin Matthews et Kevin Lafond** ont reçu, de la municipalité leur insigne et leur uniforme de pompier en guise de reconnaissance. Ces jeunes hommes ont dû étudier et travailler fort pour terminer leur formation de Pompier 1 donnée par l'École Nationale de Pompiers du Québec, a fait mention la présidente de la séance, Mme Chantal Lamarche.

Une période de questions a eu lieu

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

2016-06-118

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h44.

Adoptée unanimement.

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation de la Mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toute un chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil.

Chantal Lamarche, mairesse